



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mercredi 1^{er} octobre 2025**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent;

Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

167-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

168-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 SEPTEMBRE 2025**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. RAPPORT DES COMITÉS**
- 5. GESTION FINANCIÈRE**
 - 5.1 Compte à payer**
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**
- 6. RÉGLEMENTATION**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Travaux d'urgence-rang de la Rivière Sud**
 - 7.2 Autorisation de paiement -Lignes M.D. inc.**
 - 7.3 Demande d'aide financière -FADOQ - St-Roch- de- l'Achigan**
- 8. VARIA**
 - 8.1 Demande d'appui-Municipalité de Saint-Esprit**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**169-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

170-2025 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

171-2025 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

172-2025 COMPTE À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 105 934,59 \$ en date du 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9416 au chèque no 9432 le montant total des chèques pour le mois d'octobre 2025 s'élève à 97 509,86 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 8 424,73 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josianne Chayer, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

173-2025 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

RÉGLEMENTATION

Aucuns règlements

ADMINISTRATION

174-2025 RÉSOLUTION – TRAVAUX URGENTS-RANG DE LA RIVIÈRE SUD

ATTENDU QUE l'article 937 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) autorise le chef du conseil à décréter toute dépense et à octroyer tout contrat nécessaire en cas de force majeure susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de la population, ou d'occasionner une détérioration sérieuse aux équipements municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité est confrontée à un affaissement majeur de la chaussée sur le rang de la Rivière Sud, représentant un danger réel et immédiat pour la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le maire s'apprête à exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 937 du *Code municipal du Québec*, en vue d'octroyer un contrat de gré à gré à **Latendresse Asphalte inc.**, pour un montant d'environ **45 500 \$**, taxes en sus, afin de permettre la réalisation des travaux correctifs requis dans les plus brefs délais ;

ATTENDU QUE l'ingénieur M. Patrick Charron, d'Isomax Conseil, a déposé un avis de conformité, confirmant que les travaux proposés doivent être réalisés sans délai, compte tenu de l'état de la chaussée et des risques pour la sécurité publique ;

ATTENDU QUE, en raison de circonstances exceptionnelles, ces travaux s'avèrent indispensables afin d'assurer la sécurité des automobilistes et d'éviter une détérioration accrue des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présente :

1. **D'APPUYER** l'intention du maire d'exercer les pouvoirs que lui confère l'article 937 du *Code municipal du Québec*, dans le cadre de cette situation d'urgence ;
2. **D'AUTORISER** le maire à octroyer un contrat de gré à gré à Latendresse Asphalte inc., pour un montant d'environ **45 500 \$**, taxes en sus, afin de permettre la réalisation des travaux correctifs sur le rang de la Rivière Sud ;
3. **DE MANDATER** la directrice générale afin de s'assurer que toutes les vérifications administratives, réglementaires et contractuelles requises soient effectuées, et que les documents pertinents soient dûment conservés au dossier.

Adoptée

175-2025 AUTORISATION DE PAIEMENT – LIGNES M.D. INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 080-2025, adoptée le 6 mai 2025, par laquelle un contrat a été accordé à l'entreprise *Lignes M.D. inc.* pour le marquage de la chaussée sur le territoire de la municipalité, pour un montant de 7 778 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été demandés par le conseil municipal, notamment le marquage des lignes de rive des deux côtés de la chaussée sur l'ensemble du territoire, ce qui entraîne un coût additionnel au contrat initial ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafourture, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents :

- **QUE** ce conseil municipal autorise une dépense additionnelle de **7 031,23 \$** pour les travaux de marquage des lignes de rive ;
- **QUE** le paiement de la facture numéro 2025066, émise par *Lignes M.D. inc.*, pour un montant total de 14 809,23 \$ (plus les taxes applicables), soit approuvé ;
- **QUE** cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement de la voirie ;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à procéder au paiement.

Adoptée

176-2025 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FADOQ ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une contribution financière de 200 \$ pour l'organisation de diverses activités pour le Club FADOQ de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée

Charles et Jean quittent la séance à 19 h 15.

VARIA

**177-2025 DEMANDE D'APPUI-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT-DEMANDE
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
DU QUÉBEC-SÉCURISATION DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 125**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint-Esprit, concernant la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la sécurisation des intersections de la route 125, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises la Municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125;

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Municipalité de la part de 70 résidents du Domaine-Dufour ainsi que des demandes reçues des résidents des rues transversales à la route 125 sur la dangerosité d'accéder à la route 125;

CONSIDÉRANT qu'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce, à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toute fin de semaine;

CONSIDÉRANT que cet achalandage augmente constamment la difficulté et le danger d'accéder à la route 125 à partir d'une rue transversale;

CONSIDÉRANT qu'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère pose des actions concrètes pour améliorer la sécurisation de la route 125 pour les résidents, notamment dans l'attente de la réalisation d'un prolongement de l'autoroute 25 vers Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que plusieurs intersections offrent une visibilité médiocre aux automobilistes souhaitant s'engager sur la route 125, notamment vu la présence de courbes (Domaine-Dufour) et de pentes (rang des Continuations);

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une voie centrale de virage près des intersections permettrait d'améliorer la sécurité et l'accès à la route 125 pour les automobilistes s'engageant à partir d'une rue transversale tout comme pour accéder sécuritairement à ces rues à partir de la route 125;

Pour tous ces motifs et en conséquence de ce qui précède;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Robert ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de :

- Réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne;
- D'ajouter un feu de circulation à l'intersection du Domaine-Dufour et de la route 125;
- D'implanter une voie centrale de virage ou une voie d'accélération et de virage sur la route 125 aux intersections avec les rues Domaine-Dufour, Laviolette, Meunier, Turcotte, Serge, Roger, ainsi que sur le rang des Continuations (intersection ouest);
- D'installer sur la route 125 un panneau (D-170-3) annonçant l'intersection du Domaine-Dufour dans les deux directions;
- De varier la présence du radar de vitesse entre les différents secteurs de la route 125.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint-Esprit;

Il EST PROPOSÉ par M. Sylvain Lafontaine et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Esprit dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- aux municipalités locales.

Adoptée

178-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

179-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 20).

Adoptée

Les résolutions numéros 167-2025 à 178-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière